

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)									
	H-5 : Multifamiliale (9 logements et +)									
	H-6 : Maison mobile									
	H-7 : Habitation communautaire									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité									
	C-2 : Commerce de détail local									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé	●								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration									
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique intérieur									
	C-6 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique extérieur									
	C-7 : Commerce de détail et de service à potentiel de nuisances									
	C-8 : Commerce et service liés aux véhicules à moteurs									
	C-9 : Commerce artériel									
	C-10 : Commerce de gros et commerce lourd									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie légère									
	I-2 : Industrie lourde									
	P : PUBLIC, INSTITUTIONNEL ET COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Communautaire récréatif									
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif									
P-3 : Infrastructure et équipement										
P-4 : Autres infrastructures et équipements structurants										
A : AGRICULTURE										
A-1 : Culture du sol										
A-2 : Élevage										
A-3 : Foresterie, sylviculture et acériculture										
PR : PROTECTION										
PR- : Protection										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●								
	Jumelée									
	Contiguë									
	MARGES									
	Avant minimale (m)	10								
	Arrière minimale (m)	7								
	Latérale minimale (m) -mur sans ouverture/avec ouverture	10/10								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)									
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)	200								
	Superficie de plancher minimale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale	1								
	Hauteur en étage(s) maximale	2								
	Hauteur minimale (m)									
	Hauteur maximale (m)									
	RAPPORTS									
	Coefficient d'emprise au sol (C.E.S) max. (%)	20								
	Rapport plancher / terrain (R.P.T) min. / max. (%)									
	Densité brute minimum (nombre logement à l'hectare)									
	Nombre logements / terrain maximal									
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
	Largeur minimale (m)	40								
	Profondeur minimale (m)	30								
Superficie minimale (m ²)	1200									
DIVERS										
Normes de revêtement extérieur										
Norme d'affichage	A (1)									
PIIA										
PAE										
Projet intégré										
Usage conditionnel										
PPCMOI										
Notes particulières										
NOTES								Amendements		
(1) Voir article 739 du règlement de zonage U-220.								No. Régl.	Date	

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	●							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)		●(2)						
	H-5 : Multifamiliale (9 logements et +)								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Habitation communautaire								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique intérieur								
	C-6 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique extérieur								
	C-7 : Commerce de détail et de service à potentiel de nuisances								
	C-8 : Commerce et service liés aux véhicules à moteurs								
	C-9 : Commerce artériel								
	C-10 : Commerce de gros et commerce lourd								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	P : PUBLIC, INSTITUTIONNEL ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Communautaire récréatif								
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructure et équipement								
	P-4 : Autres infrastructures et équipements structurants								
	A : AGRICULTURE								
	A-1 : Culture du sol								
	A-2 : Élevage								
	A-3 : Foresterie, sylviculture et acériculture								
	PR : PROTECTION								
	PR- : Protection								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	NORMES								
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
		Isolée	●	●					
		Jumelée							
		Contiguë							
		MARGES							
		Avant minimale (m)	6	6					
Arrière minimale (m)		10	12						
Latérale minimale (m) -mur sans ouverture/avec ouverture		1/1,5	2/2						
DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
Largeur minimale (m)		7							
Superficie de bâtiment minimale (m ²)		75							
Superficie de plancher minimale (m ²)									
Hauteur en étage(s) minimale		1	2						
Hauteur en étage(s) maximale		2	3						
Hauteur minimale (m)									
Hauteur maximale (m)									
RAPPORTS									
Coefficient d'emprise au sol (C.E.S) max. (%)		30							
Rapport plancher / terrain (R.P.T) min. / max. (%)									
Densité brute minimum (nombre logement à l'hectare)			30						
Nombre logements / terrain maximal									
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)		18	28						
Profondeur minimale (m)		30	38						
Superficie minimale (m ²)		540 (1)	1064						
DIVERS									
Normes de revêtement extérieur									
Norme d'affichage									
PIIA									
PAE									
Projet intégré									
Usage conditionnel									
PPCMOI									
Notes particulières									
NOTES							Amendements		
(1) Tout terrain de .5 ha et plus et localisé en tout ou en partie à moins de 500 m du boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, ne pourra être subdivisé que pour permettre un projet de redéveloppement selon les dispositions prévues pour une habitation de type H4 : multifamiliale (4 à 8 logements).							No. Régl.	Date	
							U-220-12	18-09-2015	
(2) Ce type d'habitation n'est autorisé que dans le cadre de projets de redéveloppement de terrains de .5 ha et plus.									